

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne



Date de la convocation:  
**02/12/2009**

Nombre de Conseillers élus :

**15**

Nombre de Conseillers en fonction:

**15**

Nombre de Conseillers présents:

**13**

Nombre de procurations:

**0**

## COMMUNE DE KOLBSHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **09 décembre 2009**

sous la Présidence de  
**Monsieur KARCHER Dany, Maire**

**Étaient présents** le Maire : **M. KARCHER Dany**

**Les Adjoints et Adjointes :** M. DIEMER Philippe, Mme KESSOURI Annie  
M. NOEPEL Claude, Mme STROH Elisabeth

**Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :**

Mmes BOSAL Christiane, LAMBERT-NORTH Fabienne  
et WEBER Céline

MM. FISCHER Claude, GRUNELIUS J.-Marie, SCHLUPP Julien,  
TULLI Damien et VIERUS Pierre.

**Absents :** Mme FREYSS Marlène, excusée  
M. REIFFSTECK Jean-Paul, excusé.

### CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) de l'opération de construction d'une nouvelle école primaire ainsi que les observations financières et techniques du Conducteur d'opération (DDE) et des bureaux chargés des missions de contrôle technique (APAVE) et de coordination « sécurité et protection de la santé » (QUALICONSULT).

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** l'AVANT-PROJET DÉFINITIF de l'opération de construction de la nouvelle école ;

**Vu** les observations du conducteur d'opération et du contrôleur technique ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**Après** en avoir délibéré ;

#### Décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'AVANT-PROJET DÉFINITIF de l'opération de construction de la nouvelle école.
- 2°) d'accepter le coût prévisionnel de l'opération avec variante PAC Double Flux et Photovoltaïque BBC, arrêté à 1 612 958,- € HT (valeur septembre 2009) tel qu'il est détaillé sur les fiches annexées à la présente délibération.
- 3°) de se réserver la possibilité de modifier le projet, notamment pour ce qui concerne l'option photovoltaïque, en fonction des subventions que la Commune obtiendra de l'Etat et de la Région.

### ANNEXE à la Délibération du 09 décembre 2009

## CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A -KOLBSHEIM OBSERVATIONS SUR L'APD

### 1. Enveloppe financière

L'estimation prévisionnelle des travaux par le maître d'ouvrage est de **890 000 € H, valeur janvier 2007**. Ce montant est repris par le maître d'œuvre dans son forfait provisoire à hauteur de 958 530 € HT, valeur décembre 2008.

.../...

L'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre en phase APD est de 1 174 000 € HT (valeur novembre 2009 ?), augmenté de 105 000 € HT pour l'option photovoltaïque, **soit 1 279 000 € HT**. Elle équivaut à **1 180 627 € HT, valeur janvier 2007**, selon le dernier indice BT connu à ce jour. Elle est supérieure de 33 % à l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage.

Le calcul du forfait définitif de maîtrise d'œuvre est indiqué au paragraphe 2-1 de l'acte d'engagement. L'évolution du coût des travaux entre le programme et l'APD sort du champ d'application de la formule. En extrapolant la formule, le forfait définitif est de **178 256,74 € HT, valeur janvier 2009**.

L'augmentation du montant de prestation de maîtrise d'œuvre est de 27 % , à hauteur de 36 394,30 € HT.

Le coût de l'opération calculé pour un montant de travaux de 1 279 000 € HT et un forfait de maîtrise d'œuvre de 178 256 € HT est évalué à **2 230 000 € TTC, valeur septembre 2011**.

## 2. Coût prévisionnel de l'opération variante PAC Double flux et Photovoltaïque BBC

	Coefficients	Montants HT	Montants TTC
--	--------------	-------------	--------------

### Valeur Septembre 2009

#### Coûts des travaux de bâtiment, VRD et aménagements extérieurs

Travaux bâtiment (valeur septembre 2009) (y compris infrastructure)			1 279 000	1 529 684
Tolérance "études"	4,00%		51 160	61 187
Tolérance "travaux"	2,00%		25 580	30 594
			<b>1 355 740</b>	<b>1 621 465</b>

#### Coûts études et honoraires

Maîtrise d'œuvre (valeur janvier 2009)	13,15%		178 256	213 194
Pilote OPC	0,66%		9 000	10 764
Coordination SPS	0,28%		3 850	4 605
Contrôle technique	0,40%		5 400	6 458
			<b>196 506</b>	<b>235 021</b>

#### Dépenses diverses

Étude de définition				
Conduite d'opération	1,69%		22 865	27 347
Étude géotechnique	0,17%		2 290	2 739
Levé topographique	0,37%		5 000	5 980
Publications officielles			3 000	3 588
Frais de concours (3 équipes : 2 indemnités)	0,74%		10 000	11 960
Reprographie			4 000	4 784
Assurance construction	1,00%		13 557	16 215
			<b>60 712</b>	<b>72 612</b>

Coût total de l'opération (hors imprévus et actualisation)			<b>1 612 958</b>	<b>1 929 098</b>
--	--	--	------------------	------------------

#### Coût toutes dépenses confondues

Révision / actualisation (travaux 6 % /an sur 40 mois)	17,50%		237 255	283 756
Révision / actualisation (études 3 % /an sur 28 mois)	7,20%		14 148	16 922
			<b>251 403</b>	<b>300 678</b>

<b>Coût toutes dépenses confondues valeur fin de travaux (septembre 2011)</b>			<b>1 864 361</b>	<b>2 229 776</b>
---	--	--	------------------	------------------

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE :  
dépôt de la demande de permis de construire.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de permis de construire pour la construction de la nouvelle école. Le contenu de ce dossier est conforme à l'Avant Projet Définitif approuvé par le Conseil Municipal, auquel il revient d'autoriser le Maire à déposer, pour le compte de la Commune de KOLBSHEIM, la demande de permis de construire.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé qui précède ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article 423-1 ;

**Vu** le dossier préparé en vue du dépôt de la demande de permis de construire pour la construction d'une nouvelle école ;

**Décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune de KOLBSHEIM, la demande de permis de construire relative à la construction de la nouvelle école .

**Budget principal : décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire présente les légères modifications à apporter au budget de l'exercice en cours. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la proposition de décision modificative telle qu'elle est proposée par Monsieur le Maire, détaillée au tableau suivant:

Articles		Budget Primitif + DM1		Décision Modificative N° 2		Situation budg. nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Dépenses</b>							
60618	Autres fournitures non stockables	0,00 €		50,00 €		50,00 €	
60628	Autres fournitures non stockées	300,00 €		-50,00 €		250,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>			

Articles		Budget Primitif + DM1		Décision Modificative N° 2		Situation budg. nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Dépenses</b>							
4582	Opérations d'investist sous mandat	0,00 €		1 760,00 €		1 760,00 €	
<b>Recettes</b>							
1331	Dotation Globale d'Equipement		0,00 €		1 760,00 €		1 760,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>1 760,00 €</b>	<b>1 760,00 €</b>		

**Budget annexe de lotissement de l'exercice 2009 :  
Décision Modificative n° 1.**

**Mesdames Annie KESSOURI, Elisabeth STROH et Fabienne LAMBERT-NORTH déclarent s'abstenir de participer tant aux débats qu'aux décisions qui seront prises sur ce point, elles-mêmes ou des membres de leur famille ayant été propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du lotissement. Le nombre de membres du Conseil Municipal à prendre en compte pour la présente délibération est de 10, la majorité absolue de 6.**

Monsieur le Maire présente les légères modifications à apporter au budget annexe de lotissement de l'exercice en cours.

.../...

Celles-ci concernent la prise en compte des pénalités à verser aux consorts LELIN par décision du Conseil d'Etat ainsi que le reversement à GROUPAMA qui assure les frais d'avocat, des pénalités infligées aux consorts LELIN par le Tribunal Administratif de Strasbourg l'an dernier. L'équilibre global du budget n'est pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la proposition de décision modificative telle qu'elle est proposée par Monsieur le Maire, détaillée au tableau suivant:

Articles		Budget Primitif		Décision Modificative N° 1		Situation budg. nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Dépenses</b>							
6015	Terrains à aménager	240 000,00 €		<b>-4 500,00 €</b>		235 500,00 €	
6227	Frais d'acte et de contentieux	0,00 €		<b>4 500,00 €</b>		4 500,00 €	
<b>Recettes</b>				néant			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>			

### **Avenant à la Convention relative aux conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 17 septembre 2007, autorisé la signature d'une convention avec le Département du Bas-Rhin pour l'instruction par le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) des demandes d'autorisation d'utilisation du sol et des actes assimilés. Au cours des années 2008 et 2009, cette instruction a été réalisée à titre gracieux.

Par délibération du 22 juin 2009 le Conseil Général a décidé de modifier ses modalités d'intervention dans ce domaine afin de pouvoir répondre favorablement à toute commune dotée d'un POS ou d'un PLU approuvé souhaitant lui confier l'instruction du droit des sols. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance de 1,50 € par habitant et par an est demandée aux communes concernées. L'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme . . .) devient donc payant, avec cependant des services supplémentaires :

- Mise à disposition via l'Extranet du Conseil Général du logiciel de traitement de l'application du droit des sols (consultation en ligne de l'état d'avancement du dossier)
- Fiabilisation de l'instruction par la mise du POS ou du PLU de la Commune sous forme de données géoréférencées.
- Réalisation des mises à jour des annexes du POS ou du PLU.

#### **Le Conseil Municipal ;**

**Entendu** l'exposé qui précède ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**Après** en avoir délibéré, tout en regrettant qu'une charge financière supplémentaire soit imposée à la Commune ;

#### **Décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la Convention relative aux conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols instaurant, à partir de l'année 2010, une redevance de 1,50 € par habitant et par an, à verser par la Commune au Département du Bas-Rhin.
2. De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2010 et des exercices suivants.

### **Modification du taux de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.)**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.), régie par l'article 1585 A du Code Général des Impôts, constitue une recette non négligeable pour la Commune. Cette taxe, établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, et payée par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme, a été instituée par le Conseil Municipal de KOLBSHEIM au taux de 3% en 1983. . . ./. . .

Pour compenser la charge financière nouvelle découlant de la décision du Conseil Général de mettre en place une redevance de 1,50 € par habitant pour l'instruction des documents d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de porter le taux de la T.L.E. de 3 à 4 %. Cette taxe est, en effet, payée par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal ;**

**Entendu** l'exposé qui précède ;

**Conscient** de la nécessité de compenser les nouvelles charges financières ;

**Après** en avoir délibéré ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire,

**Décide à l'unanimité :**

**1°) de porter le taux de la Taxe Locale d'Équipement à 4% pour toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature qui seront délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**2°) de charger Monsieur le Maire d'accomplir les formalités en vue du recouvrement de cette taxe.**

**Heures supplémentaires effectuées par le personnel communal :  
liste des emplois concernés et enveloppe globale pour l'année 2010.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 relatives à la nomenclature des pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement. Il ressort de la sous-rubrique 210224 relative aux heures supplémentaires que le comptable doit être destinataire d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé ci-dessus ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2007-450 25 mars 2007 cité ci-dessus ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**Après** en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables en 2010 comme suit :

Ligne	Désignation de l'emploi	Durée de service hebdomadaire (en heures)	Durée de service annuelle (en heures)	Nombre d'heures supplémentaires autorisés en 2010
1	<b>Adjoint Administratif</b>	24:00:00	1092:00:00	<b>72:00:00</b>
2	<b>Adjoint Technique TC</b>	35:00:00	1593:00:00	<b>140:00:00</b>
3	<b>Adjoint Technique TNC</b>	26:30:00	1206:00:00	<b>106:00:00</b>
4	<b>A.T.S.E.M.</b>	25:30:00	1160:30:00	<b>25:30:00</b>
5	<b>Garde-champêtre chef</b>	10:30:00	478:00:00	<b>31:30:00</b>
6	<b>TOTAL</b>	<b>121:30:00</b>	<b>5529:30:00</b>	<b>375:00:00</b>

**Réception du Nouvel An.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie d'échange de vœux à l'occasion de la Nouvelle Année. Cette cérémonie aura lieu à la Salle Socioculturelle le

**Dimanche, 10 janvier 2010 à 17 heures.**

Toute la population de la Commune y sera conviée. Des prix seront remis aux habitants qui se sont distingués en 2009 dans les domaines de l'environnement, de l'animation, des sports et de la culture.

Une collation, dont les frais seront pris en charge par le Budget Principal de la Commune (article 6232) sera servie à cette occasion.

## **Acquisition d'une parcelle destinée à être intégrée dans le domaine public de la voirie communale, appartenant à la Communauté de Communes "Les Châteaux".**

Monsieur le Maire rappelle que, après avoir acquis une parcelle appartenant à Mme GIERSZAL en faisant usage de son droit de préemption, le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 11 mai 2005, décidé de céder cette parcelle à la Communauté de Communes « Les Châteaux » pour créer des logements aidés. Il était précisé dans la délibération que la Communauté de Communes rétrocéderait à la Commune une partie de cette parcelle en vue de la création d'une voie publique.

La parcelle d'origine a été divisée en 3 parties dont une est occupée par une maison d'habitation existante, une autre par un immeuble de 3 logements en construction. La troisième partie, cadastrée en section 1 sous le numéro 248, d'une contenance de 231 m<sup>2</sup>, constitue, avec la parcelle voisine cadastrée en section 1 sous le n° 240 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, déjà acquise par la Commune, la future voie publique.

La Communauté de Communes propose donc de céder à la Commune la parcelle cadastrée en section 1 sous le numéro 248, d'une contenance de 231 m<sup>2</sup> pour l'€uro symbolique.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé qui précède ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**Après** en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité :**

1. D'acquérir la parcelle cadastrée en section 1 sous le numéro 248, d'une contenance totale de 231 m<sup>2</sup>, auprès de la Communauté de Communes "Les Châteaux" pour l'€uro symbolique.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat au nom de la Commune.

## **Avis négatif sur le principe d'acquisition de la maison éclusière n° 5 du Canal de la Bruche.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par lettre en date du 05 novembre 2009, le Président du Conseil Général lui a fait part du transfert au Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 du Canal de la Bruche et de ses dépendances, dont 11 maisons éclusières. Ces maisons éclusières, n'étant plus affectées au service public d'exploitation du canal, seront déclassées et pourront être cédées prioritairement aux communes sur le ban desquelles elles sont situées. Si les communes ne devaient pas être intéressées, le Département engagerait des discussions avec leurs actuels occupants des maisons éclusières ou à défaut, avec un bailleur social. La valeur vénale de la maison éclusière n° 5, située sur le ban de KOLBSHEIM, a été estimée par France Domaine à 80 000,-€.

Le Conseil Municipal, considérant que l'acquisition de la maison éclusière n° 5 et sa mise en valeur constituerait une charge financière trop importante pour la Commune, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à cette acquisition et charge Monsieur le Maire d'en informer le Président du Conseil Général.

## **Motion contre une projet de réforme qui menace l'avenir des communes rurales, affaiblit les territoires et leurs représentants.**

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle ;

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité ;

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul ;

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales ;

.../...

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires ;

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants.
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle.
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint.
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

### **Renouvellement de la convention signée avec la D.D.E. pour les missions ATESAT.**

Monsieur le Maire indique que, par lettre en date du 26 novembre 2009, le chef de l'Unité territoriale centre de la D.D.E. propose à la Commune de renouveler la convention pour les missions ATESAT (**A**ssistance **T**echnique de l'**E**tat pour des raisons de **S**olidarité et d'**A**ménagement du **T**erritoire) et demande que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de ce renouvellement avant le 31 décembre 2009. Les différentes missions qui peuvent être confiées à l'Etat dans le cadre de l'ATESAT sont détaillées dans le document joint à cette lettre.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi MURCEF du 11 décembre 2001 ;

**Vu** le décret n° 2002 du 27 septembre 2002 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2002 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire relatif au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT (**A**ssistance **T**echnique de l'**E**tat pour des raisons de **S**olidarité et d'**A**ménagement du **T**erritoire) ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**Après** en avoir délibéré ;

#### **Décide à l'unanimité :**

**1°) de souscrire à la mission d'assistance dans le cadre de l'ATESAT** pour un coût annuel de 219,61 € avec les missions complémentaires suivantes :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière (coût : + 10,98 € / an)
- gestion du tableau de classement de la voirie (coût : + 10,98 € / an)
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie (coût : + 10,98 € / an)
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie (coût : + 76,88 € / an)  
dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000,- € HT et  
dont le montant cumulé n'excède pas 90 000,- € HT sur l'année.

**2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la Commune.**

### **Modification du P.O.S.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de difficultés rencontrées dans l'interprétation de plusieurs articles du règlement de P.O.S., notamment pour ce qui concerne l'alignement des constructions par rapport aux voies publiques. Suite à une réunion de travail entre les représentants de l'ADEUS, du SCOTERS et du SDAU, il a été convenu que la réécriture des articles dont l'interprétation pouvait prêter à confusion était la meilleure solution. Une modification de P.O.S. est donc envisagée. Elle permettrait en outre, à l'occasion de l'enquête publique, de classer définitivement certaines voies, dont certains des propriétaires n'ont pas été retrouvés ou n'ont pas répondu aux offres de la Communes, dans le domaine public de la voirie communale.

L'ADEUS, prestataire historique de la Commune pour l'élaboration, la révision, les modifications et les mises à jour du P.O.S. de KOLBSHEIM, a fait part de son accord pour réaliser le dossier d'enquête, participer aux réunions et préparer le dossier d'approbation (montant du devis : 3 130,- € HT), tout en faisant savoir que la nouvelle orientation de l'Agence est de ne plus s'engager sur des dossiers de P.O.S. ou de P.L.U. en-dehors de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

.../...

Le S.D.A.U. étant un autre prestataire de service possible pour l'élaboration, la révision, les modifications et les mises à jour des documents d'urbanisme, un devis lui sera également demandé pour les mêmes prestations.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé qui précède ;

**Après** en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

1°) d'approuver le projet de modifier le P.O.S.

2°) d'approuver le fait de consulter le SDAU en plus de l'ADEUS pour l'élaboration du dossier d'enquête, les réunions, les reprises après enquête publique et la préparation du dossier d'approbation.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'études avec le prestataire qui proposera la formule la plus avantageuse pour la Commune.

### **Paiement de vacances pour l'accueil des enfants de l'école primaire en cas de grève du personnel enseignant.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en cas de grève du personnel enseignant et de la circulaire ministérielle NOR/INT/K/08/00153 C parue le même jour. En compensation de ce service, l'Etat verse une compensation financière à la Commune (décret n° 2008-901 du 04/09/2008). L'Etat ayant versé la compensation financière lui incombant, il revient à la commune d'indemniser l'agent de la structure périscolaire qui a assuré l'accueil des élèves le 29 janvier 2009 et le 19 mars 2009.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé qui précède ;**

**Décide à l'unanimité :**

de verser à Monsieur Philippe HERTRICH une indemnité CENT VINGT EUROS (en chiffres : 120,- €) pour les deux jours pendant lesquels il a assuré l'accueil des élèves (19 janvier et 29 mars 2009).

### **D I V E R S .**

**1°) Procès-verbaux des Délibérations :** Le Conseil Municipal décide qu'ils ne seront plus imprimés par le Secrétariat de la Mairie mais uniquement envoyés par courriel aux conseillères et conseillers.

**2°) Financement des projets (presbytère, nouvelle école . . .) :** La Commission des Finances se réunira dès que des précisions seront apportées par le Conseil Général sur la subvention qu'il attribuera pour les travaux du presbytère, en vue de préparer et de coordonner les plans de financement des divers projets.

**3°) Construction d'un préau derrière la Salle socioculturelle :** La Commission « Cadre de vie » est chargée d'élaborer un programme (dimensions, surface, hauteur, autres caractéristiques du projet) en coopération avec l'ASLK. Monsieur le Maire souhaite que les travaux soient réalisés avec le concours de membres bénévoles du Conseil Municipal et d'associations.

**4°) Date des prochaines réunions du Conseil Municipal :**

- Mercredi 3 février 2010
- Mercredi 24 mars 2010 (session budgétaire)
- Mercredi 12 mai 2010
- Mercredi 30 juin 2010

Pour copie certifiée conforme,  
Kolbsheim, le 09 décembre 2009

Le Maire



Dany KARCHER